

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 504-12-01-26 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 211-03-12-01, 252-06-12-04, 277-04-12-06 ET 290-14-01-08 RELATIFS À L'ENTENTE CONCERNANT LA FOURNITURE DE L'EAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 261-06-02-06 ÉTABLISSANT DES TAXES ET TARIFS POUR LES FRAIS RELATIFS À L'USAGE ET À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE les règlements relatifs à la fourniture d'eau par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes nécessitent d'être abrogés;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la session régulière du 12 janvier 2026;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Virginie Lavoie, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement #504-12-01-26 soit adopté :

Article 1

Les règlements 211-03-12-01, 252-06-12-04, 277-04-12-06 et 290-14-01-08 relatifs à l'entente concernant la fourniture de l'eau par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ainsi que le règlement numéro 261-06-02-06 établissant des taxes et tarifs pour les frais relatifs à l'usage et à l'entretien des équipements de production et de distribution de l'eau potable sont abrogés.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. **ADOPTÉE**

/Christian Gendron, maire

/François Hénault, directeur général